

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

INSPECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

INSPECTION DE PEDAGOGIE CHARGEE DES SCIENCES HUMAINES

SECTION HISTOIRE, GEOGRAPHIE ET ECONOMICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INSPECTORATE GENERAL OF EDUCATION

INSPECTORATE OF PEDAGOGY IN CHARGE OF SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY, GEOGRAPHY, ECONOMICS,

EPREUVE ZERO D'EDUCATION A LA CITOYENNETE

Niveau: **4^e Année** (CAP) Toutes séries; Durée: **1h**; Coef: **1**

PARTIE A- LA VERIFICATION DES RESSOURCES (09 pts)

A1 -La vérification des savoirs :

- 1)- Définitions : démocratie, urne, parti politique. **(1 pt x 3 = 3pts)**
- 2- Cite 02 secteurs d'activité au. Cameroun. **(1 pt x 2 = 2pts)**

A2 -La vérification des savoir-faire :

1- Classe dans l'ordre d'exécution les opérations électorales suivantes :

- La campagne électorale
- Le dépouillement
- Les inscriptions sur les listes électorales
- La publication des résultats. **(0.5 pt x 4 = 2pts)**

2- Complète le tableau suivant par ce qui convient : avoir 35ans révolus, verser une caution (1500 000 f), avoir résidé un an sans interruption au pays, appartenir à un syndicat légalisé.

Pour être candidat à l'élection présidentielle au Cameroun, il faut :	
---	--

(1 pt x 2 = 2pts)

PARTIE B- LA VERIFICATION DE L'AGIR COMPETENT OU DES COMPETENCES

Situation problème :

Au cours d'un contrôle des branchements électriques dans ton village, l'agent de la société d'électricité demande 5000 F CFA à chaque abonné pour diminuer frauduleusement le montant de sa consommation. Informé, tu es sollicité au cours d'une réunion pour sensibiliser tes parents contre cette pratique.

Documents :

Document 1

« ... Les escrocs ne réussissent jamais à arnaquer des citoyens honnêtes... Les usagers peuvent appeler nos services au numéro 222203732 ou alors saisir le service de police ou de gendarmerie le plus proche... »

Rev. Dr Dieudonné Massi Gams, Président de la Commission nationale anti-corruption in Cameroon-tribune du Mardi, 16 janvier 2018, P 3.

Document 2

Article 134

(1) Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 200 000 à 2 000 000 de francs, tout fonctionnaire ou agent public qui, pour lui-même ou pour un tiers, sollicite, agréé ou reçoit des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction ...

Article 134 bis

(1) Quiconque, pour obtenir soit l'accomplissement, l'ajournement ou l'abstention d'un acte, soit une des faveurs ou avantages... fait des promesses, offres, dons, présents ou cède à des sollicitations tendant à la corruption, est puni des peines prévues à l'article 134, alinéa 1^{er}, ci-dessus, que la corruption ait ou non produit son effet.

Code pénal du Cameroun

Consigne : Effectue les tâches suivantes :

1-Présente le problème dont il est question dans la situation ci-dessus. **3 pts**

2-Identifie les institutions de l'Etat évoqués dans les documents proposés. **3 pts**

3-Propose 04 stratégies que tu vas mettre en œuvre pour réussir à dissuader tes parents à entrer dans le jeu de l'agent de la société d'électricité. **3 pts**

Présentation : 2 pts

